**Guide**

**Programme d’aide financière aux initiatives locales et régionales en loisir pour les personnes handicapées
2020-2021**

## Objectif

* Soutenir la réalisation de projets, d’envergure locale et régionale, favorisant la pratique d’activités de loisir pour les personnes handicapées.

## Organismes admissibles

* Un organisme à but non lucratif;
* Une municipalité, une ville ou une MRC du Québec.

## Projets admissibles

* Projet visant la pratique d’activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées (voir [définitions](#_Définitions));
* Projet visant les personnes handicapées;
* Projet ayant lieu au Québec;
* Projet réalisé pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière est octroyée.

## Projets et dépenses non admissibles

* Les projets visant uniquement l'achat de matériel;
* Les taxes;
* Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation);
* Les articles promotionnels;
* L’achat de nourriture.

## Aide financière octroyée

* L’aide financière octroyée dans le cadre de ce programme doit être inférieure à 10 000$ et est non récurrente.

## Critères d’évaluation

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

* Pertinence du projet pour la clientèle;
* Adéquation du projet avec la réalité sanitaire;
* Capacité du projet à répondre aux enjeux d’isolement des personnes dans le contexte présent;
* Impact du projet sur l’inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

## Obligations des organismes bénéficiaires

* Desservir la clientèle du territoire de l’île de Montréal;
* Réaliser le projet pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière a été octroyée;
* Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s’il y a lieu;
* Au plus tard le 30 avril 2021, fournir un Rapport d’utilisation de l’aide financière, selon le formulaire fourni par AlterGo;
* Retourner les sommes non utilisées, s’il y a lieu.

## Échéancier du programme

* 6 novembre 2020 : Lancement de l’appel de projets
* 18 décembre 2020 : Date limite pour soumettre les demandes
* Février 2021 : Envoi d’une lettre d’annonce aux bénéficiaires

## Envoi du formulaire

* Les formulaires incomplets ne seront pas analysés.
* Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : chantal@altergo.ca
* Pour information, rejoindre : Chantal Godmaire (514) 933-2739 poste 244

## Documents à joindre à la demande

Pour les organisations n’ayant pas déposé de demande PALIM ou PANAM en 2020-2021, joindre les documents suivants :

* Le dernier rapport d’activités de l’organisme et les états financiers ;
* Le procès-verbal de la dernière assemblée annuelle des membres ;
* La liste des membres du conseil d’administration ;
* Une copie des lettres patentes;
* Une copie de l’État de renseignements au Registre des entreprises du Québec;
* Une preuve d’assurance responsabilité civile de 2 M$.

Pour toutes les organisations, joindre les documents suivants :

* La résolution du conseil d’administration de l’organisme autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.

## Période de réalisation

* Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

## Définitions

a) **Loisir actif :** Ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.

b) **Loisir culturel :** Secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l’expression et de la créativité des personnes et des collectivités.

c) **Loisir de plein air :** Secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

d) **Loisir socioéducatif :** Secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, a priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d’apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d’échanges suffisamment importantes pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.

**Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)**

